

DECRET N° 78-325 du 23 Novembre 1978

Chargeant le Camarade Augustin HONVOH,
Ministre des Enseignements Technique
et Supérieur, de l'intérim du Camarade
Léopold AHOUEYA, Ministre des Transports
pour compter du 21 Novembre 1978

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU L'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
- VU Le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié,
- VU Le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 juillet 1978,

DECRETE :

Article 1er : Pour compter du 21 Novembre 1978, le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, assurera l'intérim du Ministre des Transports pendant l'absence du Camarade Léopold AHOUEYA.

Article 2 : Le Présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 Novembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MT-METS 6 Autres
Ministères 13 SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 JORPB 1.